

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-072 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le mercredi 26 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 mars 2025 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 67

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA (*jusqu'à la délibération n°2025-052*), Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Liliane FALCON), Lionel MANOS (à Josiane CANARD), Patrick BLANC (à Daniel BEGUET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Patrice MARTIN), Emilie CHARMET (à Sylvie RIGHETTI-GILOTTE).

Etaient excusés : Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Stéphanie PARIS, Mohamed ABBES, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Fonds de concours attribué aux projets touristiques municipaux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2025 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle la volonté du Conseil communautaire de développer l'activité touristique dans la Plaine de l'Ain, s'inscrivant dans la politique touristique du territoire déclinée dans le Schéma de Développement Touristique 2024-2029.

Une enveloppe dédiée est inscrite au budget primitif 2025 pour un montant de 500 000 € à répartir entre tous les dossiers présentés pour l'année

Les dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement seront adressés à la Communauté de Communes avant le 1^{er} juin de chaque année. La commission tourisme se réunira une fois par an pour étudier les projets et proposera au Conseil Communautaire une ventilation de l'enveloppe annuelle entre les différents projets éligibles.

Les conditions d'éligibilité des projets sont décrites dans le règlement d'intervention joint en annexe de la présente délibération.

Si les projets doivent répondre des ambitions locales et ou participer à l'image de la destination, les critères suivants seront fortement pris en compte :

- La création d'emplois directs ou indirects
- Le renforcement de l'image du territoire aux échelles régionale, nationale ou internationale
- Le développement des usages numériques
- Le caractère innovant du projet

.../...

- Le renforcement des partenariats entre les acteurs locaux et régionaux du tourisme
- Le partenariat avec l'office de tourisme communautaire
L'adéquation du projet avec les publics cibles de la stratégie touristique de la CCPA (clientèles d'affaires en déplacement et touristes d'agrément de proximité, cyclotouristes, etc.)
- La nécessaire ouverture au public du site et obligatoirement en période touristique
- La pérennité de l'opération justifiée par un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré et réaliste.

Le taux maximum d'intervention de la CCPA est de 50 % du reste à charge communal. Le montant de participation de la Communauté de Communes est plafonné à 150 000 €. Il peut être complété par d'autres co-financements dans la limite de la réglementation en vigueur. L'intervention de la CCPA dans le cadre du fonds de concours n'est pas cumulable avec d'autres financements communautaires. L'ensemble des dépenses liées au projet d'investissement peuvent être inscrites dans le plan de financement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'instauration d'un fonds de concours pour les projets touristiques communaux répondant aux critères définis dans le règlement d'intervention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} avril 2025
Publiée le*

03 AVR. 2025

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

